

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
10/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Nouveau marché
Dispositif de signalement
des actes de violence de
discrimination, de
harcèlement et
d'agissements sexistes
dans la fonction publique
(AVDHAS)

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, M. COPPIER, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Arrivée de Mme LEGRAND à 20h22.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme SILVESTRE (excusée)
Mme BUIGNET
M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GUYOT



DELIBERATION N°3

OBJET : PERSONNEL Nouveau marché Dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses avenants le cas échéant.

ARTICLE 3 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 16 décembre 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX




Le(s) secrétaire(s),

